



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

*direction des services de transport
sous-direction du travail et des affaires sociales*

Référence :
Vos réf. :

Affaire suivie par : **Didier Lachaud**

Tél. 01 40 81 17 57 – Fax : 01 40 81 10 67

Objet : Rapport d'enquête technique concernant la collision de deux poids lourds survenue le 8 avril 2009 sur l'A49 à Saint Quentin sur Isère (38)

La Défense, le **01 DEC. 2010**

Le directeur général

à

Monsieur le directeur du bureau d'enquêtes sur
les accidents de transport terrestre
Tour Voltaire
92055 La Défense cedex

Afin de recueillir mes observations, vous m'avez communiqué votre rapport relatif à l'accident de la circulation survenu le 8 avril 2009 sur l'autoroute A49 à Saint Quentin sur Isère ; deux poids lourds transportant des matières dangereuses sont entrés en collision causant le décès des conducteurs.

Il ressort de votre enquête que cet accident résulte de la perte de connaissance de l'un des chauffeurs routiers qui était diabétique et sujet à de fréquents malaises.

Exerçant son activité en qualité de conducteur indépendant non salarié, il ne relevait pas du champ d'application du code du travail et notamment des obligations pesant sur les employeurs de faire effectuer des examens médicaux périodiques par un médecin du travail qui aurait pu s'assurer que cette pathologie était compatible avec le maintien de son aptitude à l'activité de conducteur routier.

Vous préconisez d'engager une réflexion sur la pertinence d'une augmentation de la fréquence des visites médicales des conducteurs de véhicules lourds non soumis à ce dispositif de médecine préventive.

Dès lors qu'elle ne relève pas du champ du droit du travail, cette proposition, qui supposerait une modification des articles R221-10 et suivants du code de la route, ne relève pas de la compétence de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, mais de la compétence exclusive de la délégation à la sécurité et à la circulation routière que vous avez également saisie.

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer


Daniel BURSAUX

**Présent
pour
l'avenir**